

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 4

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2021/5/6

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quinze septembre 2021.

**Présents**

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

**Absents excusés**

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CHIARAMELLA Yves, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, MAENHOUT Bernard et ROUX Lionel.

**Procurations**

Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth ;  
Monsieur NICOLAS Laurent donne procuration à Monsieur EYRAUD Joël ;  
Monsieur MAENHOUT Bernard donne procuration à Madame BAILLE Juliette ;  
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

**Objet : Lancement des études préalables d'acquisition de connaissances pour la rivière de l'Avance dans le but d'intégrer le second contrat de rivière Durance et affluents porté par le SMAVD**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la rivière de l'Avance fait partie du périmètre de compétence de la GEMAPI tel que défini par la délibération n°2018-5-9 du 17 juillet 2018.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a porté un premier contrat de rivière sur la Durance. De nombreuses actions ont été mises en œuvre et ont ainsi pu bénéficier de co-financement.

Les équipes du SMAVD travaillent aujourd'hui à l'élaboration d'un second contrat de rivière. Cette seconde mouture se donne la possibilité d'intégrer les cours d'eau affluents de la Durance, dont la rivière de l'Avance fait partie.

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération concernant l'adhésion de principe de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au contrat de rivière du SMAVD est à l'ordre du jour du présent conseil.

Toute en conservant sa maîtrise d'ouvrage en tant que structure gemapienne, la CCSPVA à la possibilité d'inscrire des actions sur des affluents de la Durance à ce contrat de rivière. De manière à mieux les définir, il est aujourd'hui nécessaire d'acquérir des connaissances complémentaires notamment sur la rivière de l'Avance.

Il est urgent d'agir sur la rivière de l'Avance dans la mesure où les crues de la rivière sont dommageables pour les cultures de la vallée. L'augmentation de la fréquence des événements et le lancement de la réflexion autour du second contrat de rivière porté par le SMAVD concourent favorablement au lancement de ces études.

Les connaissances nécessaires à la définition d'actions précises se décomposent en trois grandes parties :

- Acquisition d'un levé LIDAR du bassin versant ;
- Acquisition de données topographiques de terrain ;
- Réalisation d'une étude en 4 volets de la rivière : Définition d'opérations de restauration de l'Avance et de ses affluents en concertation avec la population agricole incluant :
  - o Diagnostic du territoire ;
  - o Réalisation/ actualisation du plan de gestion de la ripisylve et du transport sédimentaire ;
  - o Définition de zones propices à accueillir des champs d'expansion de crue en concertation avec la population agricole ;
  - o Proposition d'aménagements.

Le plan de financement proposé pour ce programme est le suivant :

| <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>   |                 |                  |  |                 |
|--|-----------------|------------------|--|-----------------|
| <b>Fiches actions</b>  | <b>Dépenses</b> |                  | <b>Recettes</b>                        |                 |
|  | Montant HT      | Montant TTC      | Intitulé                               | Montant         |
| Acquisition de données LIDAR   | 14 000 €        | 16 800 €         | AGENCE DE L'EAU<br>(50%)               | 42 500 €        |
| Acquisition de données topographique de terrain  | 31 000 €        | 37 200 €         | REGION SUD PACA<br>(30%)               | 25 500 €        |
| Définition d'opération de restauration de l'Avance et de ses affluents en concertation avec la population agricole | 40 000 €        | 48 000 €         | <b>AUTOFINANCEMENT</b><br><b>(20%)</b> | <b>17 000 €</b> |
| <b>TOTAL</b>   | <b>85 000 €</b> | <b>102 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                           | <b>85 000 €</b> |

Cette opération fera partie du programme d'action GEMAPI 2022.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

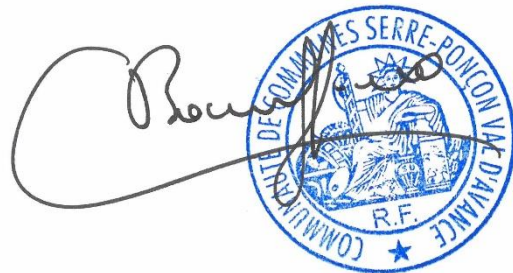
- Approuve le projet et son contenu ;
- Approuve le plan de financement et dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.
- Autorise le président à réaliser les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Sud PACA.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 23 septembre 2021  
Et de la publication, le 28 septembre 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*